



Travail de nuit et réunion en journée

Par **Asnuit**, le **03/07/2022** à **13:54**

Bonjour,

Je travaille en EHPAD, convention hospitalisation privée à but lucratif. Je travaille de nuit, en 10h.

La direction nous demande de venir à des réunions soit disant obligatoires. Mais ont ils le droit?

Prochaine réunion mardi, 15h. Mais je suis en repos sec. Puis je refuser de m'y rendre?

Mes collègues, elles sont en repos entre 2 nuits, finissant à 7h, reprenant à 21h. Il n'y a pas l'amplitude horaire de 11h de repos...

Merci pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **03/07/2022** à **14:00**

[quote]

Il n'y a pas l'amplitude horaire de 11h de repos...

[/quote]

Bonjour,

C'est une obligation...

Par **Asnuit**, le **03/07/2022** à **14:38**

Oui ça c'est pour mes collègues.

Et moi qui suis en repos sec, c'est à dire que je fini lundi matin et reprend mercredi soir, mardi étant mon repos hebdomadaire. Est ce qu'ils peuvent m'obliger à venir?

Par **miyako**, le **03/07/2022** à **15:04**

Bonjour,

Votre employeur peut faire une réunion ,un jour de repos ,mais il doit respecter la réglementation et vous payer en Heure Sup.Le code du travail dit 11 heures minimum de repos quotidien . Il faudrait regarder également ce que dit votre convention collective à ce sujet.Si aucune dérogation n'y est prévue ,vous seriez en droit de refuser en invoquant le code du travail.

Article L3131-1 Code du travail

Tout salarié bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives, sauf dans les cas prévus aux articles L. 3131-2 et L. 3131-3 ou en cas d'urgence, dans des conditions déterminées par décret.

Cordialement

Par **Asnuit**, le **03/07/2022** à **17:56**

Si je ne me présente pas à une réunion dite obligatoire, que peut il me faire?

Par **miyako**, le **03/07/2022** à **19:03**

Bonsoir,

Vu que le code du travail n'est pas respecté ,l'employeur ne pourra pas prendre une sanction disciplinaire .Il vaudrait mieux l'informer clairement que vous ne viendrez pas en lui rappelant l'article du code du travail .

Cordialement

Par **Asnuit**, le **03/07/2022** à **20:04**

Oui mais pour moi elles y sont les 11h... vu que je fini lundi matin et reprendre mercredi soir. La réunion étant mardi... mais elle est sur mon repos hebdomadaire. Donc personnellement j'ai prévu d'autre chose quand je vais pas au travail, rdv médicaux et autre...

Mais si je refuse d'y aller, est ce qu'ils peuvent faire quelque chose, vu que je suis en repos hebdomadaire?

Par **janus2fr**, le **04/07/2022** à **06:36**

Bonjour,

Vous avez droit à un repos hebdomadaire de 24 heures auxquelles s'ajoutent les 11 heures de repos journalier, soit 35 heures.

Donc à voir si, entre votre fin de service le lundi matin (quelle heure) et la réunion du mardi (quelle heure) vous avez bien ces 35 heures de repos.

Par **Asnuit**, le **04/07/2022** à **09:31**

Je fini à 7h le lundi matin et la réunion est à 15h le mardi. Je reprend le mercredi à 21h